

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'assistant chef de projet au département des mobilités

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des mobilités, un emploi d'assistant chef de projet, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Rédiger des d'actes administratifs (délibérations, décisions) ; Préparer, participer et suivre les réunions (relevé et suivi des décisions) ; Suivre les subventions (préparation des dossiers et des appels de fond) ; Rédiger et suivre les marchés publics (études et mandats de MOA) ; Suivre financièrement les opérations ; Suivre et exécuter la comptabilité des mandats de MOA ; Participer à la préparation et à l'exécution budgétaire ainsi qu'à la programmation la prospective des investissements (PPI).

Décide,

Article 1 : L'emploi d'assistant chef de projet au département des mobilités est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteur territorial, à savoir au minimum IB 389 et au maximum IB 597, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

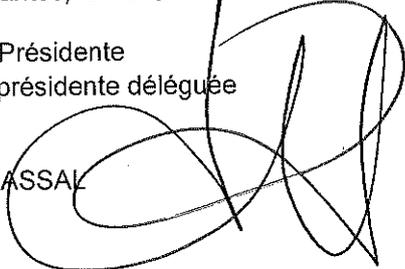
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 02/02/25

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



Signé le :

6 FEV. 2025